



Désaccord changement de paiement salaire et congés

Par **maternelle**, le **16/01/2008** à **11:11**

Je suis salariée d'une association qui a dans ses locaux une école primaire et maternelle privée .

Elle m'emploie depuis Septembre 2005 comme institutrice de maternelle , cette classe est hors contrat donc ce n'est pas l'éducation nationale qui me paie mon salaire mais bien l'association.

Il n'a jamais été établi de contrat mais je sais que cet employeur a déclaré auprès de l'urssaf un contrat en CDI.

Malgré une demande au bureau concerné , je n'ai toujours pas de contrat de travail écrit et signé par les deux parties concernées.

Mon traitement est de 41 semaines à 36 heures au smic horaire et cet employeur me règle ces 41 semaines sur l'ensemble de l'année (c'est à dire 782 € mensuel).

Je touche le salaire d'une assistante maternelle alors qu'il n'y a pas de contrat écrit qui mentionne le temps partiel .

Ai-je droit au traitement des congés (c'est à dire les 11 semaines manquantes pour l'année) comme à une personne à temps complet?

Actuellement l'employeur me demande d'accepter d'être payé en chèque emploi associatif, je dois lui retourner un bon pour accord si j'acceptais cette proposition.

Comme je n'ai pas répondu à ce courrier , il veut maintenant me l'imposer pour le paiement de mon prochain salaire.

En a-t-il le droit?

Veulent -il encore me dévaloriser?

Si j'accepte ce paiement pourrai je me retourner contre eux pour défendre mon droit à avoir un contrat de travail en bon et du forme?

Cette situation est complexe ce n'est pas un roman , c'est bien la réalité .
J'attends une réponse sérieuse, afin que je puisse avoir une marche à suivre et consulter des personnes compétentes en la matière.
recevez mes remerciements anticipés.
Je dois m'en aller pour la journée, j'espère trouver à mon retour beaucoup de réponse Maternelle.